

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux.

Absentes :

Excusés : Madame Sandra METZER, Monsieur Alain ROGUET,

Représentés : Madame Jacqueline DARMOCHOD est représentée par Monsieur Jean BOGDAN. Monsieur Alex TREVISAN est représenté par Madame Vanessa BOURING PEQUITO.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de productions d'énergies renouvelables ;
- Maitrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement d'Essey-les-Ponts : Choix du cabinet d'étude ;
- Parcelle pour le futur système d'assainissement à Essey les Ponts ;
- Chaufferie bois aux écoles : résultat suite à l'étude de faisabilité ;
- Echange terrain Denis COUSIN/Commune de Châteauvillain ;
- ONF : devis de travaux pour 2024 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024. Suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale ;
- Frais d'électricité pour l'agence d'attractivité de la Haute-Marne ;
- Subvention pour l'EHPAD de Châteauvillain ;
- Subventions à une association et à un organisme ;
- Positionnement des composteurs collectifs à Châteauvillain ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Néant

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé :
 - une consultation des dossiers et des plans de zonages des énergies renouvelables a eu lieu à la mairie de Châteauvillain du 24 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.
 - Une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 30 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

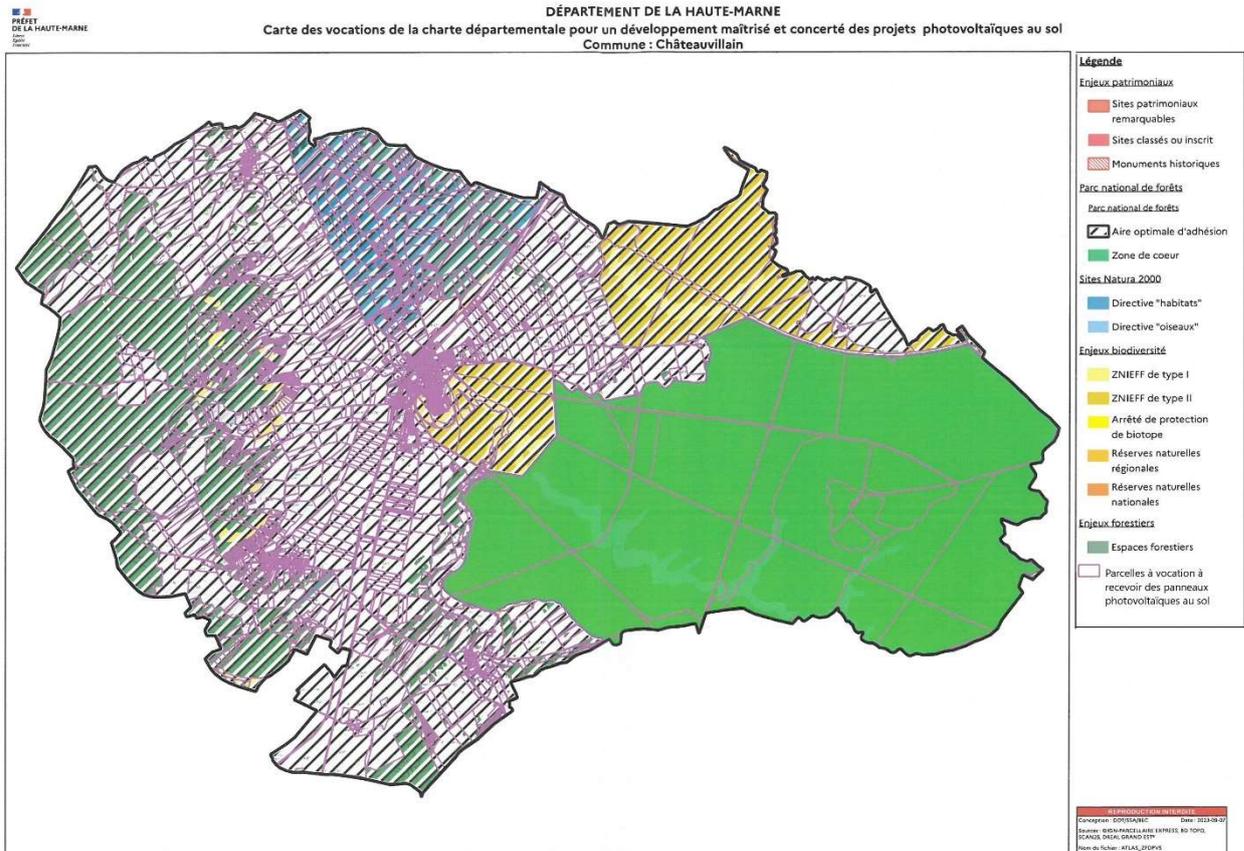
- solaire photovoltaïque ou agrivoltaïque au sol comme présentés sur la carte en annexe sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;
- solaire photovoltaïque / thermique en toiture : autorisation sur l'ensemble des bâtiments existants ou à construire sur l'ensemble du territoire de Châteauvillain et ses communes associées ; sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;
- solaire photovoltaïque / ombrières sur les parkings et les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment.

- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la communauté de Communes des Trois Forêts.

Annexe :



MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY-LES-PONTS : CHOIX DU CABINET D'ÉTUDE

La commune de Châteauvillain a engagé une réflexion sur l'assainissement des villages associés en réalisant un schéma directeur d'assainissement sur les villages de Créancey, d'Essey-les-ponts et de Marmesse.

Cette étude menée par le bureau SOLEST ENVIRONNEMENT a notamment permis la rédaction d'un programme de travaux hiérarchisés en domaine public et privé (réseau, station et branchement) sur le village d'Essey-les-Ponts

La commune de Châteauvillain souhaite poursuivre son engagement et effectuer les travaux de mise en conformité du système d'assainissement sur le territoire d'Essey-les-Ponts

La commune de Châteauvillain a sollicité la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire (DEIT) du Conseil Départemental de la Haute-Marne, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), réalisée par le bureau d'étude assainissement (BET) pour la désignation du maître d'œuvre.

Madame le Maire présente l'analyse des offres suite à la consultation publiée le 12/10/2023 et clôturée le 20/11/2023 à 17h00.

- 3 candidats ont remis une offre technique et financière :

- SOLEST Environnement, pour un montant total de 49 130.00€ HT
- ARTELIA, pour un montant total de 77 400.00€ HT
- EUROINFRA INGENIERIE, pour un total de 51 556.25 € HT

L'analyse des offres conduit à classer en première position, la proposition du Bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT avec un montant de 49 130.00 € HT.

Madame le Maire indique que les prestations du bureau d'études ainsi que les travaux pourront être subventionnés par l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Départemental, l'Etat et le GIP.

Madame le Maire,
Propose :

- De retenir le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT, proposition la mieux disante.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal :

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement d'Essey-les-Ponts (domaine privé et public) au bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT ;
- autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune, la commande au bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT, pour un montant de 49 130.00 € HT, et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution des travaux ;
- demande à Madame le Maire d'inscrire ce montant au budget eau et assainissement et de solliciter tous les financeurs pour l'obtention des subventions.

Madame BOUSSARD rappelle que toutes les études n'ont pas été réalisées sur la commune de Marmesse. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT explique que les questionnaires à la parcelle ont tous été distribués mais qu'il reste des habitations qui n'ont pas rendu leurs questionnaires.

PARCELLE POUR LE FUTUR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A ESSEY LES PONTS

Monsieur Éric NACHET arrive à 19 h 20.

Madame le Maire explique que, pour mettre en place le système d'assainissement à filtre de roseau à Essey les ponts, il va falloir acquérir une partie d'une parcelle d'un particulier.

La parcelle la plus adaptée pour recevoir ce type d'installation est la parcelle cadastrée 192 ZD n°46 au lieu-dit « pré aux moines » appartenant à Monsieur Serge COLLOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **MANDATER** le cabinet Jean-Pierre CARDINAL, géomètre expert, pour effectuer le bornage et le document d'arpentage afin de diviser la parcelle cadastrée 192 ZD n°46 ;
- d'**ACQUÉRIR** une partie de la parcelle 192 ZD n°46 au prix forfaitaire de 2000 €.
- de **MANDATER** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaire à Châteauvillain pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente.

Les frais inhérents à cette vente seront assumés par la commune de Châteauvillain.

CHAUFFERIE BOIS AUX ECOLES : RESULTAT SUITE A L'ETUDE DE FAISABILITE

Madame LAVOCAT rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour l'installation d'une chaufferie bois plaquettes forestières/pellets pour les écoles primaire et maternelle ainsi le bâtiment de la cantine par le bureau d'étude Fluid'concept (88300 NEUFCHATEAU)

Cette étude démontre que la solution avec deux chaudières de 100 kW est la plus rentable à long terme et la moins chère. Elle permet la suppression totale de l'installation Fioul et garantit un fonctionnement 100 % bois.

Il est rappelé que cette étude a coûté 6500 € HT et est subventionnée à 70 % par la région Grand Est au titre du dispositif « Soutien au bois énergie ».

Pour la réalisation de ce projet, il faudra prévoir de reconstruire un préau pour accueillir cette installation. La commune devra faire appel à un architecte. Les études concernant ce dossier se feront en 2024. Ces travaux pourraient débuter en 2025.

ECHANGE TERRAIN DENIS COUSIN/COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal que le 17 septembre 2007 a été prise une délibération relative à un échange de terrains entre Monsieur et Madame Denis COUSIN et la Commune de Châteauvillain, rue de Richebourg. Cet échange a eu pour but d'acquérir des terrains pour l'agrandissement éventuel du cimetière.

Après cette procédure, il s'est avéré qu'une différence de surface de 1 a 15 ca est apparue au détriment de la commune.

Pour combler cette différence, Monsieur Denis COUSIN propose à la commune de Châteauvillain de céder une partie de la parcelle au lieu-dit « Les chevrières de la Gravière » cadastrée AB n°709 d'une surface de 1a 02 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** la cession à la commune de Châteauvillain et d'une partie de la parcelle AB n°709 appartenant à Monsieur et Madame Denis COUSIN qui réglera le montant de la soulte à 8 € le m² ;
- de **MANDATER** le cabinet KOLB et BOURRIER, géomètre expert, pour effectuer le document d'arpentage afin de diviser la parcelle cadastrée AB n°709 ;
- de **MANDATER** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaire à Châteauvillain pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente.

Les frais inhérents à cette vente seront assumés par l'acheteur.

ONF : DEVIS DE TRAVAUX POUR 2024

Madame LAVOCAT présente un devis de l'Office National des Forêts pour la réalisation du programme de travaux pour l'année 2024.

Ces travaux de maintenance de cloisonnement sylvicole se situent sur les parcelles 10.a et 11.a de la forêt communale. Il s'élève à 11 142.98 € HT soit 14 987.16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** ces travaux auprès de l'Office National des Forêts ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ce devis.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription du dossier au prochain comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Marne,

Vu la délibération du 13 juin 2007 sur les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion,

Madame Marie-Claude LAVOCAT rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer un **poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ème} classe** à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à un avancement de grade,

Après avoir entendu Madame Marie-Claude LAVOCAT dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 01 janvier 2024 d'un poste **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un **poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ème} classe** à temps complet.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **28 novembre 2023**

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à leurs agents publics (stagiaires, titulaires, contractuels).

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Cette prime sera versée en deux fois à savoir sur le salaire de décembre 2023 et celui de janvier 2024.

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

FRAIS D'ELECTRICITE POUR L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA HAUTE-MARNE

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que l'agence d'attractivité de la Haute-Marne occupe la salle dite « de la livrée » dans la tour de l'auditoire depuis le 1^{er} juin 2023.

Il a été décidé que l'agence d'attractivité assumait les frais d'électricité.

Suite à cette accord, l'agence d'attractivité doit un montant de 265.79 € à la commune pour ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **FACTURER** à l'agence d'attractivité de la Haute-Marne la somme de 265.79 € pour les frais d'électricité ;

-d'**EMETTRE** un titre de recette à cet organisme à l'article7588 du Budget Primitif 2023.

SUBVENTION POUR L'EHPAD DE CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT explique que l'EHPAD de Châteauvillain souhaite emmener dix pensionnaires assister à la finale de Volley Handisport pendant les jeux olympiques.

Pour réaliser ce projet, Il a été demandé à la commune de Châteauvillain une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 500 € pour ce projet ;

Cette dépense sera mandatée à l'article 6574 sur le budget primitif 2023.

SUBVENTIONS A UNE ASSOCIATION ET A UN ORGANISME

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'**ATTRIBUER** une subvention à :

- à l'association "A l'unisson" de 200 € (15 voix pour) ;

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, Madame Catherine BOUSSARD personnellement intéressée par l'affaire, ne participe pas au vote.

- à L'Alméa Formations Interpro Aube de 65 € pour l'apprentissage d'un jeune de Châteauvillain (16 voix pour).

Cette dépense sera mandatée à l'article 6574 sur le budget primitif 2023.

POSITIONNEMENT DES COMPOSTEURS COLLECTIFS A CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

Le SDED 52 a organisé des sensibilisations pour la mise en place de composteurs collectifs.

La commune de Châteauvillain a participé à ces réunions et a formé deux de ces agents pour s'occuper des composteurs collectifs.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter cette question lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Madame LAVOCAT informe le conseil Municipal qu'elle a reçu le courrier de prolongation de la mise à disposition du parc aux daims entre la commune de Châteauvillain et le conseil départemental de la Haute-Marne.

- Madame LAVOCAT précise que l'agent Alexy BOUVIER effectue actuellement son stage à l'Espace RAMBOUILLET pour sa formation en tant que capacitaire.

- Rappel des manifestations sur la commune de Châteauvillain :

- Maison du Père-Noël
- le 09/12 : Spectacle d'hypnotiseur pour le téléthon
- le 17/12 : marché de Noël
- le 22/12 : Chateauvillain en lumière